

# Reconnaitre les SSP comme gardiens et éleveurs de la biodiversité

Cette fiche d'information est la cinquième d'une série de cinq mettant en évidence les principaux messages de plaidoyer visant à combler les lacunes du projet de politique de l'Union africaine sur les Systèmes Semenciers Paysans (SSP) 2025. Pour un contexte complet, lisez-la parallèlement au document complet disponible ici.

**La Systèmes Semenciers Paysans (SSP) sont des systèmes semenciers communautaires dirigés par de petits exploitants agricoles, en particulier des femmes. Ils fournissent plus de 80 % des semences africaines et sont essentiels à la souveraineté semencière et alimentaire. Les SSEGA sont :**

- Enraciné dans les connaissances traditionnelles et les pratiques culturelles.
- Biodiversité, résilience et rentabilité.
- Adapté aux conditions agroécologiques locales.
- Essentiel pour l'adaptation au climat, la sécurité alimentaire et la restauration des écosystèmes.

## Message principal

**La politique de l'UA sur les semences et les systèmes de semences doit explicitement reconnaître les semences et les systèmes de semences comme gardiens et multiplicateurs de la biodiversité, en liant la conservation à la souveraineté semencière.** Omettre cette reconnaissance risque de dissocier la politique de biodiversité de la politique semencière, d'affaiblir les deux et de marginaliser les agriculteurs qui préservent le patrimoine génétique africain. La politique doit :

- Inclure un langage clair affirmant que les SSP sont des gardiens de la biodiversité.
- Intégrer les objectifs de biodiversité dans toutes les dispositions politiques du SSP.
- Soutenir la conservation in situ grâce à des réseaux de semences dirigés par des agriculteurs.

## Appel à l'action

- Relier la biodiversité et la politique du système semencier par le biais du SSP.
- Financer la conservation communautaire et les échanges de semences locales.
- Protégez le SSP contre l'érosion génétique et les menaces externes.

## Lien vers les cadres clés

- **CDB et GBF post-2020** – Conservation in situ et savoirs traditionnels (articles 8(j), 10(c)).
- **Article 9 du TIRPA** – Conservation à la ferme et droits des agriculteurs.
- **Article 20 de l'UNDROP** – Droit à la biodiversité et participation à la conservation.
- **Loi modèle de l'Afrique** – Le contrôle des agriculteurs sur les ressources biologiques.
- **Agenda 2063, PDDAA** – Résilience climatique et systèmes alimentaires durables.

## Objections et réponses courantes

- **La conservation concerne les parcs, pas les fermes** : la conservation in situ dans les fermes est essentielle à l'adaptation.
- **Besoin de banques de gènes formelles** : les SSP sont des banques de graines vivantes, qui s'adaptent et se régénèrent constamment.
- **L'accent doit être mis sur le rendement** : la biodiversité est à la base de la productivité, de la résilience et de la nutrition.

## Études de cas

Des études de cas de SSP agroécologiques démontrent la viabilité et l'ampleur de ce système. Consultez le document complet ici pour découvrir une série d'études de cas démontrant l'efficacité du FMSS basé sur les principes et pratiques agroécologiques.